



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 13126

Texte de la question

M Francisque Perrut demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il est possible de remédier à certaines segregations inégalitaires en cette année du bicentenaire de la Révolution, qui entre autres conséquences bénéfiques a introduit la notion d'égalité entre les Français. Il lui cite notamment le cas de l'inégalité de traitement entre les veuves en ce qui concerne le droit à la pension de reversion du mari. Les veuves dont le mari était employé de l'État à un titre divers peuvent cumuler leur retraite personnelle et la part de reversion de celle de leur mari défunt, quelle que soit l'importance des ressources. Par contre, les veuves civiles qui n'ont pas eu la chance d'avoir un mari fonctionnaire ou militaire n'ont aucun droit à la reversion de la pension du mari lorsque leur retraite personnelle dépasse un certain plafond. Il lui demande si une telle différence de traitement est légitime et quelles mesures peuvent être prises pour que les veuves « civiles » ne soient pas ainsi pénalisées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des disparités qui existent actuellement en matière d'attribution des pensions de reversion dans les différents régimes de retraite. Toutefois, il n'est pas possible, notamment pour des motifs d'ordre financier, d'envisager l'extension à tous les régimes d'assurance vieillesse de certaines dispositions en vigueur dans les régimes spéciaux qui prévoient des conditions d'attribution de la pension de reversion différentes de celles du régime général. Par ailleurs, ces disparités s'expliquent par les particularités des statuts professionnels comportant un ensemble de droits et d'obligations spécifiques, ainsi que par leurs modalités de financement. De plus, la comparaison, pour être plus exacte, devrait être globale et porter sur les prestations du régime général complétées par les avantages, souvent importants, des régimes complémentaires eux-mêmes très diversifiés. Cependant, le Gouvernement, sensible à la situation des personnes veuves, examine la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion dans le régime général de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13126

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2315